



R A P P O R T

du Conseil communal au Conseil général de la Ville et Commune de Boudry relatif aux arrêtés légalisant les réserves attribuées lors du boucllement des comptes 2019

Résumé

Les arrêtés présentés ont pour but de légaliser les réserves attribuées lors du boucllement des comptes 2019, ainsi qu'exigé par la LFinEC.

Rapport n° : CG-0210.850-6
Date : 12.05.2020
Dicastère : Services administratifs et des finances

Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Préambule

Lors de la séance du Conseil général du 29 juin 2020, votre autorité sera appelée à se prononcer sur le rapport du Conseil communal concernant la gestion et les comptes 2019.

Le résultat opérationnel se monte à CHF 1'418'387.31. Ce très bon résultat, nous permet de vous proposer l'alimentation de réserves et de créer un nouveau préfinancement permettant d'alléger les charges sur les exercices à venir et dont les résultats restent très incertains.

Ce bref rapport a donc pour objectif de régulariser l'aspect légal de l'alimentation de réserves et d'attribution à des préfinancements, comme exigé par l'entrée en vigueur de la LFinEC.

Législation

Art. 47 LFinEC¹, expiration et report de crédit :

²Lorsque la réalisation d'un projet reposant sur un crédit d'engagement a pris du retard, l'exécutif peut autoriser le report sur l'exercice suivant du solde du crédit budgétaire. Une réserve affectée est constituée à cet effet par le biais du compte de résultats.

Art. 39 RLFinEC², expiration et report de crédits :

¹Une réserve affectée au sens de l'article 47, alinéas 2 et 3, lettre a) LFinEC ne peut être constituée qu'aux conditions suivantes:

- a) le projet a pris du retard en raison de circonstances qui ne sont pas liées au processus décisionnel ou à des erreurs de planification internes à la collectivité;
- b) la dépense a déjà été contractuellement engagée, mais la prestation n'a pas été délivrée, ni facturée;
- c) le compte de résultats total demeure en principe excédentaire ou à l'équilibre, ou reste au moins supérieur au résultat budgété, après l'attribution prévue.

²La réserve affectée selon l'alinéa précédent est constituée dans la mesure nécessaire pour assurer un autofinancement suffisant du montant de crédit reporté, par le biais du compte de résultats.

³Le montant de la réserve générale provenant du solde positif de l'enveloppe budgétaire au sens de l'article 47, alinéa 3, lettre b) LFinEC ne peut excéder au total le 20% des charges brutes de l'unité GEM de l'exercice comptable concerné. (remarque : ne concerne pas l'objet de ce rapport).

⁴Les réserves affectées et générales sont intégralement dissoutes au début de l'exercice suivant.

Art. 49 LFinEC, préfinancement :

¹Un préfinancement est un montant prévu pour la réalisation d'un projet futur.

²Les modalités de préfinancement doivent être définies dans une loi du Grand Conseil, respectivement dans un arrêté du Conseil général.

³Un préfinancement est inscrit au budget. Il peut faire l'objet d'un financement spécial.

¹ Loi sur les finances de l'Etat et de Communes

² Règlement d'application de la loi sur les finances de l'Etat et des Communes

⁴Il n'est autorisé que pour les projets dont le coût global représente au moins 3% des charges brutes du dernier exercice clôturé avant consolidation.

⁵Une réserve de préfinancement ne doit servir qu'au but mentionné et ne concerner qu'un seul projet. Un décompte distinct est établi chaque année dans les annexes aux comptes.

⁶La réserve de préfinancement est dissoute sur la durée d'utilité prévue, au même rythme que les amortissements comptables.

⁷L'éventuel solde non utilisé de la réserve de préfinancement est comptabilisé comme recette extraordinaire dans le compte de résultats.

Art. 50 LFinEC, réserve politique conjoncturelle

¹Le Conseil d'Etat attribue à la réserve de politique conjoncturelle, lors de la clôture des comptes, au moins la moitié de l'excédent de revenus du compte de résultats opérationnel disponible.

²L'exécutif communal peut décider, lors de la clôture des comptes, d'une attribution à la réserve de politique conjoncturelle.

³L'attribution ne peut intervenir que si la réserve ne dépasse pas 5% des charges brutes du dernier exercice clôturé et si le résultat total du compte de la collectivité demeure excédentaire ou à l'équilibre après l'attribution.

⁴La réserve peut être utilisée en cas de mauvaise conjoncture. Le Conseil d'Etat fixe les critères.

⁵Les attributions à la réserve et les prélèvements sur cette dernière interviennent par le biais du compte de résultats extraordinaire.

Il faut relever que ces éléments font également parties de notre Règlement Communal sur les Finances (RCF) aux articles 15 et 16.

Propositions

1. Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire

Force est de constater que l'ensemble des projets prévus au budget des investissements 2019 n'a pu être mené à son terme en cours d'exercice. Il convient de préciser que c'est l'essence même d'un crédit d'investissement de ne pas forcément se limiter à un seul exercice. Toutefois et en raison des contraintes de la LFinEC et des mesures de frein à l'endettement, il s'agit d'éviter de « perdre » cette capacité d'autofinancement sur le plan purement comptable (sachant que les disponibilités existent forcément dès lors qu'elles n'ont pas été dépensées). Par conséquent nous avons dressé en page suivante, sur la base du budget des investissements 2019, la liste des engagements en cours et qui respectent les termes de l'article 39 RLFinEC, afin de déterminer le montant à attribuer à cette réserve.

Il est utile de préciser que la contrepartie comptable de la réserve créée au passif du bilan passe par le compte de fonctionnement au chapitre des charges extraordinaires, avec pour corollaire une diminution du résultat.

Cette charge est ensuite extournée au début de l'année qui suit, en recette extraordinaire, ce qui augmente d'autant la capacité d'investissement par rapport à ce qui a été prévu au budget, afin de légaliser les dépenses sur ces anciens crédits vis-à-vis du mécanisme de frein à l'endettement. On peut imaginer que dorénavant ce mécanisme sera ajusté d'année en année en fonction de l'état d'avancement des travaux relevant de crédits d'investissements.

Comptes des investissements 2019										
Dicastère	Type de crédit	Voté par le CG le	N° compte	Objet	Budget 2019	Montant voté par CG	Dépenses 2019	Recettes 2019	Situation du crédit	Réserve à créer
Aménagement territoire										
	Crédit d'engagement	04.04.2016	201604.06	- Mesures prioritaires crues basse Areuse - subventions à recevoir	110'000.00 -70'000.00	336'000.00	70'961.20	62'608.80	382'035.40	
	Crédit d'engagement	30.04.2018	201804.04	Elaboration Plan Directeur espaces publics		130'000.00			11'000.00	119'000.00
Bâtiments										
	Crédit d'engagement	06.05.2019	201905.01	Stand de tir, pose de récupérateurs de balles	150'000.00	90'000.00	74'349.33		74'349.33	1'651.00
	pas voté	17.12.2018		Hôtel-de-Ville, réfections sanitaires	200'000.00					
	Crédit d'engagement	17.12.2018	201812.01	Les Esserts, portes coupe-feu	50'000.00	50'000.00	53'626.33	3'500.00	50'126.33	
		17.12.2018	201812.02	Vauvilliers, rénovation 1 classe	50'000.00	50'000.00	47'410.83		47'410.83	
		17.12.2018	201812.03	Vauvilliers, remplacement de luminaires	40'000.00	40'000.00	28'766.83		28'766.83	
				Vauvilliers, réfection complète	250'000.00					
	Crédit d'engagement	06.05.2019	201905.02	Vauvilliers, réfection toiture ouest		312'000.00	294'078.83		294'078.83	
	Crédit d'engagement	24.06.2019	201906.01	Vauvilliers, réfection toiture salle gymnastique		360'000.00	237'538.83		237'538.83	
		29.10.2018	201810.01	Vauvilliers, crédit complémentaire CAD		80'000.00	-4'151.50		75'848.50	
	Crédit d'engagement	06.05.2019	201905.03	Structure parasolaire, couverture de plus-values		72'000.00	8'077.93	4'556.00	3'521.93	
Services industriels										
				<u>Assainissement stations BT :</u>						
	Crédit d'engagement	22.02.2019	201902.01	Assainissement stations BT et Eclairage Public	100'000.00	100'000.00	99'638.00		99'638.00	
	Crédit d'engagement	22.02.2019	201902.02	Assainissement stations BT/MT Pratz	100'000.00	100'000.00	80'000.00		80'000.00	20'000.00
	Crédit d'engagement	22.02.2019	201902.03	Assainissement réseaux rue de Lières	200'000.00	200'000.00	118'698.40		118'698.40	81'302.00
	Crédit d'engagement	22.02.2019	201902.04	Renforcement modernisation réseau BT route des Addos nord		313'500.00	208'259.73		208'259.73	
	Crédit d'engagement	22.02.2019	201902.05	Nouvelle station MT/BT Mikron-Chemin Montant-Vignoble		362'000.00	262'000.00		262'000.00	
				<u>Assainissement MT :</u>						
	Crédit cadre	30.04.2018	201804.06	Rénovation stations MT - Mikron	150'000.00	187'000.00	50'710.00		211'102.93	
				<u>Eau</u>						
	Crédit cadre	21.08.2017	201708.02	Château / TP réfection du revêtement		563'000.00	6'753.53		408'971.90	
	Crédit cadre	06.05.2019	201905.04	Rue des Rossets, assainissement eau & protection cable électrique		110'000.00	73'502.20		73'502.20	36'488.00
				<u>Eaux usées</u>						
	Crédit cadre	25.06.2018	201806.02	Assainissement réseau eau potable, PGEE & EP	150'000.00	308'500.00	54'848.33		204'942.10	
				Tour de Pierre, Sur-La-Forêt						
	Crédit cadre	21.08.2017	201708.01	Lières EL	100'000.00	824'000.00	171'393.93		769'288.30	34'712.00
		21.08.2017	201708.01	Lières Eau	200'000.00					
Travaux publics										
	Crédit d'engagement	25.06.2018	201806.01	Av. du Collège, réfections souterraines centre ville		100'000.00	36'997.43		38'106.73	61'893.00
	Crédit d'engagement	30.04.2018	201804.02	Rénovation EP et réfections trottoir Route des Addos	290'000.00	290'000.00	30'561.10		260'688.80	
	Crédit étude	30.04.2018	201804.03	Crédit étude réaménagement carrefour RCS-Conrardes		50'000.00			4'308.00	45'692.00
	Crédit cadre	03.02.2018	201802.06	Crédit cadre entretiens des routes	800'000.00	2'400'000.00	723'964.50		1'253'493.40	
	Crédit d'engagement	24.06.2019	201906.02	Rénovation du Pont Bois-Coinchies, passage supérieur Boudry	50'000.00	566'400.00	52'900.00		52'900.00	263'500.00
Crédit annuel divers										
	Crédit budgétaire	17.12.2018		Réfections, extensions et gros entretiens		537'000.00			334'665.03	
			201901.81	- Extensions EL	200'000.00	200'000.00	34'048.70		34'048.70	
			201901.82	- Branchements EL	30'000.00	30'000.00	4'706.00		4'706.00	
			201901.83	- Compteurs EL	40'000.00	40'000.00	19'506.40		19'506.40	
			201901.86	- Contribution frais de réseau EL	-50'000.00	-50'000.00		43'719.00	-43'719.00	
			201901.87	- Contribution frais de branchements EL	-50'000.00	-50'000.00		71'697.13	-71'697.13	
			201901.71	- Extension divers Eau	100'000.00	100'000.00	102'990.90		102'990.90	
			201901.72	- Branchements Eau	30'000.00	30'000.00	0.00		0.00	
			201901.73	- Compteurs Eau	20'000.00	20'000.00	4'293.33		4'293.33	
			201901.76	- Contributions frais de réseau Eau	-13'000.00	-13'000.00		0.00	0.00	
			201901.96	- Bâtiments	173'000.00	173'000.00	159'482.20		159'482.20	
			201901.61	- TP extension et rénovation	100'000.00	100'000.00	103'288.80		103'288.80	
			201901.62	- TP extension éclairage	23'000.00	23'000.00	21'761.83		21'761.83	
			201901.66	- TP, taxes d'équipement	-30'000.00	-30'000.00		0.00	0.00	
Compétences du Conseil										
		22.05.2019	201999.00	- Création zone percée à la route de la Gare		50'000.00	39'100.83		39'100.83	
		17.07.2019	201999.01	- Contrôle des armoires électriques (selon ESTI)		50'000.00	47'301.30		47'301.30	
		03.04.2019	201999.02	- Financement de nouveaux horodateurs		50'000.00	42'576.23		42'576.23	
Taxes d'équipement										
			201929.00	- Part route				92'943.43	-92'943.43	
			201929.00	- Part électricité				92'943.43	-92'943.43	
			201929.00	- Part eau				92'943.43	-92'943.43	
					3'493'000.00		3'381'945.60	466'917.30		698'248.00

2. Provision pour pertes sur débiteurs impôts

Le MCH2 recommande de créer une réserve pour pertes sur les débiteurs impôts. Le principe veut que l'on prenne la moyenne des 3 dernières années pour calculer le montant à mettre en réserve. Pour cette raison, il nous apparaît opportun de profiter de ce bon exercice pour constituer celle-ci. Cette dernière permettra d'alléger la charge à venir sur les exercices futurs. Nous proposons par conséquent une dotation de CHF 320'000.-. Cette provision ne nécessite pas d'un arrêté.

3. Réserve politique conjoncturelle

Créée au bouclage des comptes 2015 avec une dotation de CHF 350'000.-, puis alimentée en 2016 à raison de CHF 200'000.-, de CHF 300'000 en 2017 cette réserve permet, le cas échéant, de limiter l'impact négatif d'éléments non maîtrisables (baisse soudaine des revenus fiscaux par exemple) sur le résultat d'un exercice. Nous proposons d'allouer CHF 380'000.- supplémentaires à ce poste. Cette réserve servira à atténuer les futures importantes pertes des prochains exercices en raison du Covid-19 ainsi que de la révision de la fiscalité.

Conclusion

Ces trois propositions diminuent le bénéfice de l'exercice 2019 par le biais d'une charge extraordinaire à raison de CHF 1'398'248.--.

Ces éléments étant portés à votre connaissance, nous vous demandons de bien vouloir accepter les deux arrêtés présentés ci-après.

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014 et son règlement d'application,
Vu le règlement général de Commune du 23 mai 2016,
Vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 29 juin 2015,
Entendu la commission de gestion et des finances,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête

- Article premier :** Une réserve affectée au report sur l'exercice suivant du solde du crédit budgétaire 2019 est créée et alimentée à raison de CHF 698'248.--. La contrepartie est portée en charges d'exploitation extraordinaires.
- Article 2 :** Les modalités concernant l'utilisation de cette réserve affectée sont fixées par la RLFInEC.
- Article 3 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui n'est pas soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Boudry, le 12 mai 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le secrétaire

Jean-Michel Buschini

Jean-Pierre Leuenberger

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014 et son règlement d'application,
Vu le règlement général de Commune du 23 mai 2016,
Vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 29 juin 2015,
Entendu la commission de gestion et des finances,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

Article premier : Un montant de CHF 380'000.- est versé à la réserve politique conjoncturelle au bouclage des comptes 2019.

Article 2 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui n'est pas soumis à la sanction du Conseil d'Etat

Boudry, le 12 mai 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le secrétaire

Jean-Michel Buschini

Jean-Pierre Leuenberger